

☐ INTERROMPRE L'OPTION GESTION PROFILÉE :

La répartition du capital constitué entre les supports reste celle en vigueur à la date d'enregistrement de la demande d'arrêt d'option.

☐ Demande d'arbitrage ponctuel :

Je ne souhaite pas conserver la répartition du capital constitué entre les supports en vigueur à la date d'enregistrement de la demande d'arrêt d'option mais souhaite modifier la répartition du capital constitué au titre de mon adhésion. J'indique dans le tableau ci-dessous, à partir de l'Annexe des supports éligibles au contrat en vigueur, les supports choisis.

Le total des pourcentages indiqués doit être égal à 100%.

Libellé des supports	Code ISIN	Répartition du capital en %(*)
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		100%

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers, en particulier un risque de perte en capital. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

Si des versements réguliers sont en place, au moment de l'arrêt de l'option Gestion Profilée, vous choisissez pour la répartition cible de votre plan de versements réguliers :

de maintenir la répartition actuelle de votre plan de versements réguliers,

de choisir une nouvelle répartition pour votre plan de versements réguliers, dans ce cas, vous devez compléter le formulaire intitulé « Demande de reversement ».

3 | SIGNATURE(S)

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information du contrat Asac Épargne Fidélité réf REG 36360 V11-21.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'Annexe des supports éligibles au contrat en vigueur.

Fait à : _____, le :

Adhérent(e) / Assuré(e)

Co-Adhérent(e) / Co-Assuré(e)

Les informations contenues dans le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de votre demande. En vertu de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, vous pouvez demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage d'ASAC-FAPES et de l'assureur, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du service communication d'ASAC-FAPES.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, des informations peuvent être communiquées à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Dans le cadre de l'application des dispositions des articles L561-5 et L561-6 du Code monétaire et financier le recueil et/ou la communication d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est nécessaire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 8 rue Vivienne - 75002 Paris.

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1649 ter du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à l'adhésion sont transmis par l'Assureur à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie. Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend son domicile.